

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 153/26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation – Nettoyage et désherbage - parking Louis Aragon

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'afin de permettre le nettoyage et le désherbage du parking Louis Aragon, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mardi 21 juillet 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00, les employés du Centre Technique Municipal de Saint-Rémy sont autorisés à nettoyer et à désherber le parking Louis Aragon

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 06 juillet 2026.

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié le 08/07/26